

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 07 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 07

Procurations : 03

Votants : 10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/01

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/01

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'étant pas atteint lors du Conseil Municipal du Mardi 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué sans condition de quorum le Mardi 07 Novembre 2023.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Le rapporteur propose les virements de crédits ci-dessous sur le budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
Chapitre	Article	Sens (Dépense/ Recette)	Réel/Ordre	Libellé	Montant
40	28041581	R	O	Biens mobiliers, matériels	657,05
40	280422	R	O	Bâtiment et installations	131,15
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Sens (Dépense/recette)	Réel/Ordre	Libellé	
42	6811	D	O	Dotations aux amortissements	788,2
42	6862	D	O	Dotations aux amortissements	-32089,64
42	6811	D	O	Dotations aux amortissements	32089,64

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux virements de crédit sur le budget principal
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération



 Le Maire
 Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 07 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESAHAR

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procurations :	03
Votants :	10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/02

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES BRUYERES

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/02

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'étant pas atteint lors du Conseil Municipal du Mardi 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué sans condition de quorum le Mardi 07 Novembre 2023.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES BRUYERES

Le rapporteur propose les virements de crédits ci-dessous sur le budget annexe 06010 Lotissement Les Bruyères

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSE					
Chapitre	Article	Sens (Dépense/ Recette)	Réel/Ordre	Libellé	Montant
20	203	D	R	Frais de recherche et de développement	16000
40	3351	D	R	travaux en cours	-16000
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Sens (Dépense/recette)	Réel/Ordre	Libellé	Montant
11	6015	D	O	terrain à aménager	-16000
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
Chapitre	Article	Sens (Dépense/recette)	Réel/Ordre	Libellé	montant
42	7133	R	O	Variations	-16000

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux virements de crédit sur le budget annexe 06030 lotissement les Bruyères
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération


 Le Maire
 Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 07 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESAHAR

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 07

Procurations : 03

Votants : 10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/03

SUBVENTION 2024 – EPIC OFFICE DU TOURISME

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/03

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'étant pas atteint lors du Conseil Municipal du Mardi 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué sans condition de quorum le Mardi 07 Novembre 2023.

Objet : SUBVENTION 2024 – EPIC OFFICE DU TOURISME

Vu le décret 2015-1002 du 18 août 2015, diverses mesures de simplification et d'adaptation ont été prises dans le secteur du tourisme.

Vu l'article R133-15 du Code du Tourisme qui prévoit que la présentation du budget de l'Office du Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de ces dispositions, le Comité de Direction (CODIR) de l'EPIC Office du Tourisme s'est prononcé le 05 octobre dernier sur le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Une subvention prévisionnelle sera versée sous forme d'acompte bimensuels d'un montant de 37 000 € de janvier au 1^{er} décembre (les 1^{er} et 15 du mois) et le solde au 15 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les acomptes et le solde à l'EPIC Office du Tourisme
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 07 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESAHAR

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procurations :	03
Votants :	10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/04

TARIFS CAMPING-CAR PLACE DES NIVEROLLES

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/04

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'étant pas atteint lors du Conseil Municipal du Mardi 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué sans condition de quorum le Mardi 07 Novembre 2023.

Objet : TARIFS CAMPING-CAR PLACE DES NIVEROLLES

Vu la délibération en date du 19 septembre 2023 sur la nouvelle tarification des camping-cars aux Chalets des Cimes ;

Considérant les 12 places réservées, place des Niverolles, aux camping-cars qui souhaitent un branchement électrique.

Considérant que ces places sont occupées après réservation et règlement auprès de la Centrale de Réservation de l'Office du Tourisme avec la taxe de séjour ;

Considérant qu'il faut adapter et appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} décembre 2023 :

	Services	Tarifs Journaliers hiver du 01/12/23 au 16/04/24	Tarifs journaliers été du 24/06 au 27/08/24	Supplément par personnes/journée
Place des Niveroles	Toilettes séparées (depuis 2023) Branchement d'eau Branchement électrique (16 ampères) Vide sanitaire Animaux acceptés	15	12	2

Les tarifs sont indiqués hors taxes de séjour

Forfait sur la base de 1 emplacement, 1 véhicule par jour et pour 2 personnes

La fourniture d'électricité est payable directement aux bornes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** l'application des tarifs proposés ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 6

ABSTENTION : 4

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 07 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procurations :	03
Votants :	10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/05

TARIFS DES EMPLACEMENTS DE CAMION ET CAMPING-CAR POUR L'HEBERGEMENT DES SAISONNIERS DANS LE PARC RESIDENTIEL « LES CHALETS DES CIMES »

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/05

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'étant pas atteint lors du Conseil Municipal du Mardi 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué sans condition de quorum le Mardi 07 Novembre 2023.

Objet : TARIFS DES EMBLACEMENTS DE CAMION ET CAMPING-CAR POUR L'HEBERGEMENT DES SAISONNIERS DANS LE PARC RESIDENTIEL « LES CHALETS DES CIMES »

Vu la délibération n°16 du 29 Octobre 2018 ;

Considérant l'organisation mise en place sur le Parc Résidentiel de Loisirs « Les Chalets des Cimes » pour l'hébergement des saisonniers sous la forme de véhicules aménagés ;

Considérant que la tarification en vigueur ne reflète pas l'offre de services proposée ;

Considérant qu'il faut adapter et appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- Redevance forfaitaire mensuelle : 275 €
- Tarification de quinze jours consécutifs : 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** l'application des tarifs proposés ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ANNEXE(S) :

Convention



MAIRIE DE CHAMROUSSE
Le Maire
38 (Isère)

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 07 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 07

Procurations : 03

Votants : 10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/06

TARIFS FRAIS DE SECOURS – HIVER 2023-2024

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/06

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'étant pas atteint lors du Conseil Municipal du Mardi 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué sans condition de quorum le Mardi 07 Novembre 2023.

Objet : TARIFS FRAIS DE SECOURS – HIVER 2023-2024

Vu la loi montagne n° 85-30 du 09 janvier 1985 permettant aux communes de demander un remboursement aux victimes des frais de secours engagés lors d'un accident lié à la pratique du ski alpin ou de fond ;

Vu l'article 54 de la loi « relative à la démocratie de proximité » du 27 février 2002 « les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2321-2-7,

Vu la délibération n° 5 du 19 septembre 2005 portant sur la création d'une régie secours,

Vu décision modificative n°14-02 du 03 novembre 2014 portant sur l'extension de ladite réglementation au domaine nordique,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de la tarification des prestations dans le cadre des frais de secours :

Intervention front de neige (1 ^{er} catégorie)	73.00 € HT
intervention zone rapprochée (2 ^e catégorie)	262.00 € HT
intervention zone éloignée (3 ^e catégorie)	440.00 € HT
intervention hors-pistes (4 ^e catégorie)	875.00 € HT
Ambulance jusqu'au cabinet médical de la station (5 ^e catégorie)	129.00 € HT
Frais de secours situés dans des secteurs éloignés (6 ^e catégorie)	
tarif heure pisteur secouriste	63.00 € HT
tarif heure chenillette	233.00 € HT
tarif heure motoneige	94.00 € HT
Ambulance jusqu'à l'hôpital de Grenoble (7 ^e catégorie)	293.00 € HT
Intervention équipe pisteurs + évacuation hélicoptérée	389.00 € HT

Madame le Maire précise que :

- les secours sont effectués par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse
- les bons de secours peuvent être annulés uniquement dans les cas suivants :
 - une défaillance mécanique des remontées mécaniques.
 - dans le cadre d'un accident de travail pour les militaires et les personnels de l'Office du Tourisme, de la Commune et de la Régie des Remontées Mécaniques.

Délibération N°2023/06a

De plus, Madame le Maire rappelle l'existence d'une convention signée entre la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse et Gras Savoye Montagne. Cette dernière est autorisée à vendre des assurances « Assur'Glisse ». Dans ce cas, les frais de secours seront facturés directement à Gras Savoye Montagne.

Aussi, Madame le Maire précise que la collectivité ne peut accepter de prise en charge de la part des assurances et que tout secours sera facturé directement au blessé ou à ses ayants droit.

Par ailleurs, la gestion des frais de secours entraîne des coûts pour la commune. A ce titre, elle percevra 40 euros par dossier traité, à la charge de la personne secourue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et annule la délibération n°9 du 19 Septembre 2023
- **D'APPROUVER** les tarifs de secours pour le domaine alpin ainsi que le domaine nordique à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toutes autres activités sportives ou de loisirs tels que définis ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le tarif de 40 euros de frais de dossier ;
- **DE VALIDER** le plan de la station avec repérage des différentes zones tarifaires ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



MAIRIE DE CHAMROUSSE
Le Maire
ISÈRE

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 07 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procurations :	03
Votants :	10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/07

AVANCEMENT DE TRESORERIE POUR LA SEM CHAMROUSSE Aménagement

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/07

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'étant pas atteint lors du Conseil Municipal du Mardi 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué sans condition de quorum le Mardi 07 Novembre 2023.

Objet : AVANCEMENT DE TRESORERIE POUR LA SEM CHAMROUSSE Aménagement

Le rapporteur rappelle que :

- La SEM CHAMROUSSE Aménagement a sollicité la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour un apport en compte courant d'associé d'un montant de 200 K€ d'une durée de 2 ans. Le Conseil Communautaire du 20 mars a délibéré favorablement à cet apport et la convention a été signée le 3 avril 2023. Les fonds ont été versé le 15 mai 2023.
- Pour accompagner le projet, la Sem Chamrousse a sollicité ses partenaires financiers pour un report de la totalité des échéances de prêt dont les échéances sont entre juin 2023 et mai 2024 à décembre 2024.

Les comptes de la SEM devraient néanmoins afficher un déficit d'environ 6 500 € en fin d'année 2023.

Pour faire face aux besoins de trésorerie pour la fin 2023-début 2024, il est proposé une avance de trésorerie jusqu'à 40 000 €, mobilisable en plusieurs fois en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'accorder une avance de trésorerie jusqu'à 40 000 €, mobilisable en plusieurs fois en cas de besoin, à la SEM CHAMROUSSE Aménagement
- **DE DIRE** que cette dépense sera prévue dans la structure du budget prévisionnel 2024 à la ligne 274
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de cette avance en cas de besoin formel émis par un CA de la SEM Chamrousse aménagement.


Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 07 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procurations :	03
Votants :	10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/08

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'UTILISATION DES RETENUES COLLINAIRE DE CHAMROUSSE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/08

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'étant pas atteint lors du Conseil Municipal du Mardi 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué sans condition de quorum le Mardi 07 Novembre 2023.

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'UTILISATION DES RETENUES COLLINAIRE DE CHAMROUSSE

Considérant l'intérêt que porte la commune pour le développement des activités sur la station ;

Dans ce contexte, Il est proposé de signer une convention avec la Société CHAMROUSSE OXYGENE, domicilié 1315 route de la Croisette 38410 CHAMROUSSE, représentée par Messieurs Eric LERISBE et Stéphane L'HOMME pour l'occupation temporaire et d'utilisation des retenues collinaires de Chamrousse, dans le cadre d'activités de télési nautique-snack et de paddle sur les sites de la Lauze et de la Grenouillère. La durée maximale de cette convention à titre temporaire, précaire et révocable est le 31 Mai 2031

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer la convention d'occupation temporaire et d'utilisation des retenues collinaire de Chamrousse
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ANNEXE(S)

Convention


Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 07 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESAHAR

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 07

Procurations : 03

Votants : 10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/09

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/09

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'étant pas atteint lors du Conseil Municipal du Mardi 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué sans condition de quorum le Mardi 07 Novembre 2023.

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation par l'INSEE du recensement de la population prévu en 2024 ; la commune de Chamrousse a la responsabilité de nommer un coordonnateur communal assisté dans sa mission par un suppléant et quatre agents recenseurs ;

Considérant que les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** une indemnité forfaitaire de 200 € pour le coordonnateur communal
- **D'AUTORISER** le recrutement du nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien la campagne 2024 (estimé à 4 agents)
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs à :
 - Bulletin individuel rempli : 1.10 €
 - Feuille de logement : 1 €
 - Dossier immeuble collectif : 5 €
 - Bordereau de district : 5 €
 - Défraiement forfaitaire : 120 €
 - Les agents recenseurs recevront le SMIC horaire de la fonction publique territoriales par heure de formation.
- **D'ACTER** que les agents recenseurs nommés parmi le personnel communal ne seront pas indemnisés pendant les deux demi-journées de formation organisée pendant leur temps de travail

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 038-213805674-20231107-DELI_2023_11_09-DE

S²LOW

Délibération N°2023/09a

- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS



**RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE**